



Montréal, 10 octobre 2019

Madame Anne-Marie Gaudet  
Directrice régionale, Bureau régional du Québec  
Agence d'évaluation d'impact du Canada  
901-1550, avenue d'Estimauville  
Québec (Québec) G1J 0C1

**Objet : Dépôt description initiale du Projet Gazoduc inc.**

Madame Gaudet,

Gazoduc propose d'implanter un nouveau gazoduc reliant le réseau principal de transport de gaz naturel existant de TC Énergie dans le nord-est de l'Ontario au futur complexe de liquéfaction, d'entreposage et d'exportation de gaz naturel à Saguenay, Québec (Énergie Saguenay), et offrant la possibilité de fournir des services de transport aux entreprises de distribution locales dans le Nord de l'Ontario et au Québec (ci-après, le Projet).

La description initiale du Projet (DIP) ci-jointe est présentée par Gazoduc conformément aux nouvelles lois (*Loi sur l'évaluation d'impact* et *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie*) entrées en vigueur depuis le 28 août 2019<sup>1</sup> et répond aux exigences du *Règlement sur les renseignements et gestion des délais* (ci-après, le Règlement).

Conformément au Règlement, Gazoduc fournit un résumé en français et en anglais de la DIP. La DIP et ses résumés ont été préparés en s'appuyant sur le Guide de préparation d'une description initiale de projet et d'une description détaillée de projet de la nouvelle Agence d'évaluation d'impact du Canada (ci-après l'Agence). Gazoduc verra à présenter les renseignements exigés par les lois et les règlements applicables en vigueur en français (version officielle). Gazoduc verra également à fournir une traduction en anglais; toutefois, en cas de divergence entre les deux versions, la version française prévaudra.

La DIP reprend un certain nombre d'informations déjà fournies sur le Projet dans le cadre du dépôt de la description de projet préalable à la demande effectuée à l'Office national de l'énergie en novembre 2018, en vertu du régime réglementaire antérieur. La DIP intègre aussi des mises à jour d'un certain nombre des informations préalablement fournies à l'Office en raison de l'avancement du Projet.

La DIP s'inscrit dans la phase de planification du projet (180 jours maximum) prévue par l'Agence, laquelle l'examine et lorsque celle-ci est conforme au Règlement, l'accepte et publie un avis à cet effet sur le site du Registre canadien d'évaluation. Ainsi le délai commence à courir au moment de la publication de l'avis.

Je vous prierais de noter que Gazoduc a reçu de l'Agence, aujourd'hui le 10 octobre, un avis officiel nous informant de l'ajout de la Cree First Nation of Waswanipi à la liste des communautés autochtones pour la consultation de la Couronne. Vous comprendrez que cette communauté n'est pas identifiée dans la DIP mais que nous entreprendrons avec celle-ci, dans les plus brefs délais, notre consultation et lui ferons parvenir toutes les informations pertinentes. D'ailleurs, il est utile de rappeler que le Grand Conseil des Cris

---

<sup>1</sup> Loi édictant la *Loi sur l'évaluation d'impact* et la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie*, modifiant la *Loi sur la protection de la navigation* et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois a reçu la sanction royale le 21 juin 2019 et est entrée en vigueur le 28 août 2019.

(Eeyou Istchee) / Gouvernement de la Nation Crie a déjà reçu toute l'information partagée avec les groupes autochtones au sujet du Projet.

Aussi, Gazoduq comprend qu'à la suite de la publication de l'avis au Registre, l'Agence entreprendra une première période de mobilisation et de consultation du public et des groupes autochtones relativement à la DIP, et verra à préparer un résumé des enjeux résultant de ladite consultation.

Gazoduq entend participer pleinement et rigoureusement à toutes les phases du nouveau processus réglementaire, y incluant la phase de planification et les étapes afférentes à celle-ci, telle que la préparation d'une réponse au résumé des enjeux à être présentée dans sa description détaillée de projet.

Enfin, dans le cadre de l'examen conjoint par l'Agence et la Régie de l'énergie du Canada et conformément à la nouvelle réglementation applicable en vigueur, Gazoduq prévoit présenter l'étude d'impact de son Projet au cours du premier trimestre de 2020.

Espérant le tout conforme à vos attentes, je vous prie d'agréer, Madame Gaudet, mes sincères salutations.

<Original signé par>

Carolina Rinfret  
Directrice principale, affaires juridiques et réglementaires

p.j. Description initiale de projet  
Sommaire de la description initiale de projet (en français et en anglais)